

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2019098CS0120**

Comité Syndical du 8 avril 2019

**Date de convocation : 28 mars 2019
Date d'affichage : 9 avril 2019**

OBJET : Fixation des contributions des usagers des infrastructures de charge de véhicules électriques déployées par le SDEG 16.

L'an deux mille dix-neuf, le huit du mois d'avril à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'auditorium du Salle du Château de Fléac, 7-9 rue du Château 16730 FLEAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	46
Nombre de procurations au moment du vote :	8

Le Président demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose :

- Comme indiqué dans le point précédent de l'ordre du jour (relatif à l'adhésion du SDEG 16 à la convention constitutive du groupement de commandes des Syndicats d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine) les syndicats d'énergie d'Aquitaine, ont convenu de l'application d'une même grille tarifaire sur l'ensemble de leurs territoires.

- Qu'il est ainsi proposé d'adopter la grille tarifaire suivante, applicable **dès la mise en service de la première borne** pour l'usage des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables déployées :

Abonnement annuel : 18,00 € TTC (12 mois, en année glissante)			
Borne délivrant une recharge accélérée		Borne délivrant une recharge rapide	
Abonné	Non abonné	Abonné	Non abonné
Frais de connexion : 2,00 € TTC (inclut la première heure de connexion)	Frais de connexion : 3,50 € TTC (inclut la première heure de connexion)	Frais de connexion : 2,00 € TTC (inclut les 15 premières minutes)	Frais de connexion : 3,50 € TTC (inclut les 15 premières minutes)
1,80 € TTC par heure (3 c€ TTC par minute entamée)	2,40 € TTC par heure (4 c€ TTC par minute entamée)	1,80 € TTC/15 minutes (12 c€ TTC par minute entamée)	2,40 € TTC/15 minutes (16 c€ TTC par minute entamée)
<ul style="list-style-type: none"> - Gratuité de la première minute de connexion (application des frais de connexion au-delà de la première minute) - Montant maximal de la transaction : 17,00 € TTC - Gratuité de la recharge de 23 h à 6 h (hors frais de connexion) 		<ul style="list-style-type: none"> - Gratuité de la première minute de connexion (application des frais de connexion au-delà de la première minute) - Montant maximal de la transaction : 17,00 € TTC 	

Le Président précise qu'il appartient au Comité Syndical :

- d'en débattre, d'en délibérer et, si la décision est favorable de :
- approuver la tarification aux usagers des infrastructures de charge des véhicules électriques installées par le SDEG 16,
- donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**54 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Approuve** la tarification aux usagers des infrastructures de charge des véhicules électriques installées par le SDEG 16 telle que présentée à savoir :

Abonnement annuel : 18,00 € TTC (12 mois, en année glissante)			
Borne délivrant une recharge accélérée		Borne délivrant une recharge rapide	
Abonné	Non abonné	Abonné	Non abonné
Frais de connexion : 2,00 € TTC (inclut la première heure de connexion)	Frais de connexion : 3,50 € TTC (inclut la première heure de connexion)	Frais de connexion : 2,00 € TTC (inclut les 15 premières minutes)	Frais de connexion : 3,50 € TTC (inclut les 15 premières minutes)
1,80 € TTC par heure (3 c€ TTC par minute entamée)	2,40 € TTC par heure (4 c€ TTC par minute entamée)	1,80 € TTC/15 minutes (12 c€ TTC par minute entamée)	2,40 € TTC/15 minutes (16 c€ TTC par minute entamée)
- Gratuité de la première minute de connexion (application des frais de connexion au-delà de la première minute) - Montant maximal de la transaction : 17,00 € TTC - Gratuité de la recharge de 23 h à 6 h (hors frais de connexion)		- Gratuité de la première minute de connexion (application des frais de connexion au-delà de la première minute) - Montant maximal de la transaction : 17,00 € TTC	

- **Décide** que la grille sera applicable **dès la mise en service de la première borne** pour l'usage des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables déployées
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.